

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01296

Numéro SIREN : 823 363 379

Nom ou dénomination : VVR HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/009542

« VVR HOLDING »

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 35 000 000 €

- : -

Siège social : SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire)

ZAC des Peyrardes – 9 Allée La Forézienne

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 823 363 379

- : -

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux

Le vingt sept septembre à seize heures trente

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire) 31 avenue Albert Raimond.

Les actionnaires de la société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par le Directoire conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Il est ensuite procédé à la constitution du bureau de l'assemblée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : - Monsieur Jean-Michel DESPINASSE

- En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

SCRUTATEUR(S) : - *N. David Despinasse*

Plus fort(s) actionnaire(s) présent(s) à l'assemblée, acceptant ces fonctions.

SECRETAIRE : -

- Choisi par le Président et le(s) scrutateur(s)

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents, représentés et ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote comme totalisant **35 000 000** actions sur 35 000 000 actions ayant le droit de vote et qu'à ces **35 000 000** actions représentées sont attachées **35 000 000** voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4. du C.G.I. ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport du directoire sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du code de commerce ainsi que des comptes, des comptes consolidés et opérations de l'exercice ; quitus aux membres du Directoire et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice ;
- Mandat des co-commissaires aux comptes ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation ;
- La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
- L'inventaire, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice soumis à l'approbation de l'assemblée ;
- Le rapport de gestion du Directoire ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance ;
- Les rapports des commissaires aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et L.225-116 du Code de Commerce ainsi que R.225-81 et R.225-83 du code de commerce ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Puis, le Président donne lecture du rapport du Directoire et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée du rapport du conseil de surveillance et des rapports des commissaires aux comptes de la société.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour, non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

..
...

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de co-commissaire aux comptes titulaire de la société « Cabinet ROYET » et de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge GUILLOT, viennent à expiration ce jour, décide de :

- renouveler en qualité de co-commissaires aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générales appelée à statuer sur les comptes du 6^{ème} exercice suivant celui clos le 31 mars 2022 :

* La société « CABINET ROYET »

Sise à SAINT ETIENNE (Loire) 9 Place Jean Moulin – BP n°5

- ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge GUILLOT, conformément aux dispositions légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toute formalité pouvant être effectuée par une autre personne que le Président du Directoire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

